

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police.

Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et effica...

Badge attribué à : [benoit-mailloux-cssmv-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/9be64c78f093794945e17fe4)

<https://www.cadre21.org/membres/9be64c78f093794945e17fe4>

Date d'obtention : 2024-10-25 12:55:27



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, il faut rencontrer la victime (celle dont la photo a été envoyée) et lui faire passer le questionnaire. Si la photo a été vu par des jeunes, il faut également leur faire remplir le formulaire. Si l'échange de photo était consensuelle, il faut considéré le receveur comme victime aussi et lui faire remplir le questionnaire. Si par contre, La personne s'est mise à partager à d'autres jeunes, il est considéré comme malfaisant. Mon intervention en cas d'impulsivité du geste est de traiter le partageur de la photo de la même manière que la victime. Dans le cas d'un geste malveillant, je ne rencontre pas le jeune et doit appeler immédiatement la police pour leur donner le relais.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

QU'il y a l'intention derrière le partage de photo (même si illégal) qui compte au niveau de la culpabilité. Qu'il est mieux de ne pas regarder les images (père dans cas 3) D'appeler le service de police par la suite.

Il y a une gradation dans la culpabilité des gestes, trop souvent, le partage d'image privée semble normale pour les jeunes qui sont projeter dans un monde d'hypersexualisation sur l'internet mais c'est notre rôle de les accompagner, informer et guider au travers de ca et leurs expliquer la gravité de l'action.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle de communiqué avec les parents. Les parents sont souvent peu informés de la vie sociale de leur jeune et ont souvent une pensée magique que leur jeune ne ferait jamais une telle chose. Alors l'aspect délicat est de désamorcer le parent en étant très clair dans nos démarches que nous faisons. De plus, je crois qu'il est essentiel de bien outiller le parents a pouvoir supporter son jeune pâr la suite au lieu de tomber dans les accusations et autres.